

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ASSOCIATION AGIR POUR PIERREPLANE
RUE DU PONT DE FER**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 16 mai 2026 de M. Yves PERRADIN Président de l'Association AGIR POUR PIERREPLANE dont le siège social se situe : 194 rue Alphonse Daudet – 83150 BANDOL (courriel : bandolagirpourpierreplane@gmail.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de la Fête des Voisins qui se déroulera sur la voie publique,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de procéder à la fermeture de la voie.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation des restrictions à la circulation seront apportées - rue du Pont de Fer :

LE VENDREDI 29 MAI 2026 DE 18H00 A 22H00

ARTICLE 2° : Le stationnement de tous véhicules sera totalement interdit dans cette voie qui sera fermée à la circulation aux intersections du boulevard de Pierreplane et de la rue Alphonse Daudet.

ARTICLE 3° : L'organisateur de la manifestation, sera, entièrement responsable des incidents ou accidents qui pourraient survenir lors de cette animation.
Il convient pour la sécurité des usagers que l'interdiction d'accès, dans cette voie soit mentionnée et matérialisée à chaque extrémité par un dispositif de voitures anti-bélier ou type Baava.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le **28 MAI 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol,

